

SOMMAIRE JUIN 2008

<u>EDITORIAL</u>	1 & 2
-------------------------------	-------

DEFENSE DES INTERETS DE LA PROFESSION

ACTION DE LA FEDERATION AU COURS DU MOIS DE JUIN	3
FIASCO PARITAIRE	3

REUNIONS PROFESSIONNELLES

MEDEF	
<i>Assemblée permanente</i>	4 & 5

ECONOMIE ET ENTREPRISES

TRIBUNAUX DE COMMERCE	6
MARCHES PUBLICS	6
RESEAU ENTREPRISE EUROPE EN FRANCE : LANCEMENT DU SITE INTERNET	7
PRE-SIGNALISATION : GILET ET TRIANGLE	7
PROJET DE LOI D'ADAPTATION DU DROIT DES SOCIETES AU DROIT COMMUNAUTAIRE	7
LE PROGRAMME « ERASMUS ENTREPRENEURS	8
ACCES DES PME AUX FINANCEMENTS	8

INFORMATIONS TEXTILES

DECLARATION DES TRAITEMENTS BIOCIDES	9
STATISTIQUES IFM	10-11
PROPOSITION D'AFFAIRES	11
FORMATION : CERTIFICATION DES PRODUITS EN RUSSIE ET UKRAINE	11

INFORMATIONS SOCIALES

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL	12
REGLEMENTATION EN COURS	13
LA RUPTURE CONVENTIONNELLE	14-15
OUVERTURE DU MARCHÉ DU TRAVAIL A SEPT NOUVEAUX MEMBRES	15
JURISPRUDENCE	16

ÉDITORIAL

L'AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

Le Grenelle de l'Environnement, par le biais de l'engagement 217 a décidé de généraliser l'affichage des informations environnementales sur les produits et services . Bien entendu les produits sont les produits finis, ce qui suppose des vêtements et non le tissu mais, d'une part, les fabricants de vêtements auront besoin des informations environnementales sur le tissu et, d'autre part, certains de nos produits comme les draps, les housses de couettes, les rideaux, les coussins, les carpettes sont aussi des produits finis.

Nous suivons donc avec attention le référentiel de bonnes pratiques que le Comité Opérationnel du Grenelle (COMOP 23) a chargé l'Ademe en collaboration avec l'Afnor de réaliser .

Les premiers travaux semblaient avoir conduit à établir un affichage par catégories de produits ce qui nous donnerait des indices préétablis pour cet affichage, mais certains articles du document font état de la possibilité pour le consommateur de distinguer les différents produits au sein d'une même catégorie .

Ayant été impliqués très directement dans l'élaboration de l'Ecolabel européen du textile, nous avons été à mêmes d'évaluer la complication et le coût d'une analyse de cycle de vie sur un produit . Il n'est donc pas question que nos entreprises soient conduites à devoir chiffrer les impacts des pesticides et fongicides utilisés sur les moutons et les plantes à fibres textiles, le CO² émis par les usines chimiques produisant les fibres synthétiques, ces mêmes émanations de CO² provenant des filatures, tissages, tricotages, teintureriers, apprêteurs, imprimeurs de dessins, sans oublier le transport des matières premières et des produits fabriqués.

Si l'on y ajoute les déchets et les émissions dans l'eau au cours de ces différentes opérations on arrive à ce que le texte appelle une analyse de cycle de vie ACV . Nous avons déjà mis en garde les responsables de cette étude sur la complication et le coût d'une ACV et nous ne cesserons pas de le faire . Nous avons, pour cela, demandé à participer aux groupes de travail "produits" qui se réuniront à partir du mois de septembre .

Etablir une norme par catégories de produits avec des matières premières qui viennent d'Australie, de Nouvelle Zélande, d'Afrique ou des Etats-Unis et des produits tissés qui peuvent venir d'extrême-orient, d'Europe centrale, du moyen-orient aussi bien que de France, d'Italie ou d'Espagne ne parait pas évident . Il faudra forcément procéder à des moyennes qui seront plutôt des approximations.

C'est la raison qui nous conduit à vouloir suivre de près les travaux de mise au point qui vont suivre . Certes une période transitoire, prévue jusqu'au 1^{er} janvier 2011, a été identifiée comme période transitoire par le COMOP23 . Au cours de cette période l'affichage environnemental pourra être partiel dans la mesure où le consommateur est explicitement informé des limites de l'affichage et du fait qu'il a vocation à être complété .

Pour nous un affichage partiel n'aurait de sens que dans le cadre d'une évaluation par produit, ce que nous ne pouvons accepter, et n'aurait pas de sens pour une évaluation par catégorie de produits qui sera définie ou pas mais surement pas partiellement .

Il reste beaucoup à faire pour défendre nos métiers et nous nous efforcerons d'y faire face du mieux possible .



ACTION DE LA FEDERATION AU COURS DU MOIS DE JUIN

04.06.2008	UNIRE Assemblée générale préparatoire des élections prud'hommales
09.06.2008	FENNTISS Commissions paritaires reportées pour absence de syndicats
17.06.2008	MEDEF Assemblée générale
17.06.2008	MEDEF Assemblée permanente
19.06.2008	C G I . Actualité sociale (Josiane Rosin)
24.06.2008	MEDEF Transformation ANPE – UNEDIC (Josiane Rosin)
24.06.2008	MINEFI Le financement des PME

FIASCO PARITAIRE

Le 9 juin notre Commission paritaire devait se réunir pour entendre au niveau de la formation professionnelle le rapport de présentation de l'étude de la Sté EPSY sur la cartographie des métiers, et examiner une demande de formation en professionnalisation pour la CSTA .

La commission paritaire de l'emploi réunie à la suite devait examiner les points de notre convention collective qui devaient être modifiés en relation avec le nouveau code du travail et les différentes lois intervenues ou à intervenir cet été et fixer une date de réunion pour négocier les salaires conventionnels après révision du SMIC .

Pour la réunion du lundi après-midi la CFTC a déclaré forfait le jeudi après-midi, la CFDT avec une réunion extraordinaire d'organisation interne a déclaré forfait lundi matin et la CGC, sans véritable excuse en a fait autant à midi .

Les deux autres syndicats de salariés autorisés à participer aux négociations paritaires, la CGT et Force Ouvrière, ne participant pas à nos travaux depuis des années nous nous sommes trouvés à la dernière minute sans partenaires .

Les délégués employeurs, certains avec des complications d'emplois du temps s'étaient organisés pour être présents de même que la Sté EPSY et la directrice de l'Observatoire du Commerce Interentreprises .

Nous avons donc été contraints d'annuler cette réunion dont certaines décisions étaient attendues pour des formations de juillet dans le tissu d'ameublement . Inutile de commenter les réactions de ceux qui ont pour principe de respecter leurs engagements .

Une nouvelle date a été fixée au mercredi 16 juillet 2008 ;



ASSEMBLEE PERMANENTE

17 juin 2008

En terminant **l'assemblée générale** qui précédait l'assemblée permanente Laurence Parisot a indiqué qu'une coopération permanente s'est établie entre le Medef et l'Elysée pour la préparation des voyages officiels du Président de la République dans des pays avec lesquels une coopération économique existe ou est envisagée .

La Présidente a également souligné que leur vision sur le Medef s'est considérablement améliorée et confortée dans le secteur public, qu'il s'agisse des hauts fonctionnaires ou des parlementaires et elle s'est félicitée de cet excellent résultat des efforts entrepris depuis ces dernières années .

Enfin une anecdote amusante : Nicolas Sarkozy lors d'une rencontre récente a dit à la présidente du Medef " c'est quand on croit que je vais ralentir que j'accélère" . Il faut aussi continuer de foncer pour le Medef .

Pour débiter ensuite **l'assemblée permanente**, la Présidente a présenté Benoît Roger-Vasselín le nouveau Président de la **Commission des Relations du Travail** qui pilote désormais au nom des entreprises les négociations paritaires . Il a rappelé les dossiers en cours et à venir et précisé que son démarrage consistait principalement à prendre une connaissance approfondie et complète des dossiers récents et en cours .

Ensuite Geoffroy Roux de Bézieux élu le 15 mai à la **présidence de l'UNEDIC** a parlé de la fusion avec l'ANPE dont il estime qu'elle apportera une amélioration des procédures tant pour les demandeurs d'emplois que pour les entreprises . Cette opération entraîne un financement de 10% des recettes partagées entre salariés et employeurs soit 3 milliards d'€uros auxquels s'ajoutent 1,3 Mds € de dotation de l'Etat . Ce budget doit financer le nouvel organisme qui pourrait s'appeler "France emploi" .

Laurence Parisot rappelle ensuite que le Conseil Exécutif n'avait jamais eu jusqu'alors une telle qualité et une telle efficacité des débats . Toutes les idées peuvent être exprimées et sont examinées sans a priori par les participants . C'est très agréable en plus d'être très efficace .

Le projet de loi sur la démocratie sociale et la réforme du temps de travail n'a donné lieu à aucune information au Medef et aux partenaires sociaux sur son évolution entre la signature de la "position commune" et son annonce publique . Le Medef pensait que l'avancée sur la démocratie sociale permettrait de faciliter l'avancée sur le temps de travail . Le Medef s'est engagé en signant la déclaration commune et ne va pas se désengager même si cette extension sur la durée du travail reprend certaines de ses demandes . La mise en œuvre de ce texte prévoit tout par des accords paritaires que les syndicats ne seront pas disposés à négocier car ils se sont sentis déconsidérés . Le Medef qui avait dit et redit à tous les niveaux qu'il ne fallait pas mélanger négociation et temps de travail va avoir un rôle essentiel à jouer pour tenter de recoller les morceaux .

Le Medef est aussi opposé à l'instauration d'un nouveau prélèvement obligatoire pour financer le dialogue social . Après avoir eu son recours au Conseil d'Etat rejeté il a porté plainte auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme ce % sur les salaires des individus pour financer des syndicats en dehors de leur volonté constituant une atteinte à la vie privée .

Enfin la nouvelle répartition envisagée des horaires de travail avec l'annualisation des horaires des travailleurs autonomes parait une bonne chose .

Jacques Creyssel, directeur général, fait ensuite un point de **conjoncture** .
Les crédits accordés dans le secteur privé en France augmentent de 10% par an

Les taux de change effectifs donnent un € au maximum, un \$ au minimum, un Yen bas et un Yuan encore bas même après avoir été remonté .

Le pétrole à 136 \$, les matières premières en légère accalmie, une dynamique mondiale entretenue par les pays émergent avec 12% de croissance entraînant l'indice général à 3, 4% au lieu de 5 auparavant .


Aux USA les emplois sont négatifs depuis 5 mois

En UE au 1^{er} trimestre une croissance de 3,2% avec une moyenne prévue de 2,2 avec des prix en hausse de 3,3% ou 2,1 hors tabac et énergie .

En France un rebond de la croissance au 1^{er} trimestre à un niveau 2/2½ mais après ? et l'exportation s'est redressée depuis 4 mois . L'investissement se porte bien et il y a plus d'emplois . Le revenu disponible brut s'est accru de 3,3% en 2007 . On constate un accroissement des difficultés de recrutement des cadres et ouvriers qualifiés . Le salaire moyen par tête s'est accru de 3,1% .

Mais l'industrie décroche et la construction voit son marché se retourner : marges augmentées mais profit net en baisse avec un durcissement des conditions de crédit aux entreprises .

Jean Claude Trichet au cours d'un dîner avec Laurence Parisot lui a dit : "sur les salaires tenez bon!"

ECONOMIE ET ENTREPRISES	
-------------------------	---



TRIBUNAUX DE COMMERCE

L'UNIRE, l'organisation interprofessionnelle chargée de présenter les candidats aux tribunaux de commerce et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris nous demande de lui présenter des candidats pour les postes de juge aux tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Créteil et Bobigny .

L'UNIRE dispose actuellement d'un nombre de candidats correspondant aux sièges à pourvoir mais ne peut proposer au Comité Intersyndical des Elections Consulaires la possibilité de faire une sélection permettant de conserver la qualité habituelle de ces institutions .

Les chefs ou responsables d'entreprises qui se sentiraient la vocation de juges sont instamment priés de se faire connaître en septembre au plus tard auprès de :

UNIRE
251 boulevard Péreire - 75852 PARIS Cedex 17
Mme Jocelyne Bachelier 0140551387

MARCHES PUBLICS

Un coup de pouce à la passation électronique des marchés publics

La Commission européenne a pris des mesures pour permettre aux entreprises et particulièrement aux PME, de soumissionner plus facilement aux marchés publics n'importe où dans l'UE. Les marchés publics représentent plus de 16 % du PIB de l'UE. Cependant beaucoup d'entreprises sont exclues de ce marché en raison de la documentation considérable requise pour soumissionner.

La Commission cofinancera ainsi un projet pilote mené par huit pays européens (dont la France) visant à relier les systèmes nationaux existants de passation électronique des marchés publics (« e-procurement »). Le montant du projet sera supérieur à 19 millions d'euros sur trois ans dont 9,8 millions d'euros au titre du programme de la Commission européenne pour la compétitivité et l'innovation (CIP).

Pour de plus amples informations, consulter les sites internet aux adresses suivantes:

http://ec.europa.eu/information_society/activities/egovernment/policy/impact/eproc/index_en.htm

<http://ec.europa.eu/egovernment>

Programme d'appui stratégique en matière de TIC:

http://ec.europa.eu/ict_psp

PCI: http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm

RESEAU ENTREPRISE EUROPE EN FRANCE : LANCEMENT DU SITE INTERNET

Toutes les régions françaises métropolitaines, ainsi que les départements d'outre-mer, sont couvertes par les dix consortiums français du réseau Entreprise Europe.

Le site internet du réseau français, mis en ligne récemment, offre un accès libre à la « boîte à outils » du réseau (se mettre en conformité avec les réglementations REACH et DEEE, proposer des services dans l'Union européenne...) et permet de connaître en un clin d'oeil les événements proposés par les membres français du réseau EEN.

http://www.bercy.gouv.fr/directions_services/een/index.htm

PRE –SIGNALISATION : GILET ET TRIANGLE

Délai supplémentaire : entrée en vigueur des sanctions le 1^{er} octobre 2008

Dans le Point sur « pré-signalisation des véhicules » datant de ce mois, nous vous indiquions que le Comité interministériel de la sécurité routière avait décidé de rendre obligatoire au 1^{er} juillet 2008 la présence, dans tout véhicule en circulation, d'un gilet de sécurité et d'un triangle de pré-signalisation.

Le 18 juin 2008, un **délai supplémentaire** a été accordé par Jean-louis Borloo, Ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

En raison de ruptures de stocks constatées chez les fabricants et distributeurs, **l'entrée en vigueur des sanctions pour les automobilistes ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} octobre 2008.**

À cette date, le non-respect de ces obligations sera passible d'une contravention de la quatrième classe (amende forfaitaire de 135 €, amende minorée de 90 €).

Marquage du gilet et du triangle :

- Le gilet doit être attesté : par la **marque « CE »** et par la présence d'une notice .
- Le triangle doit être certifié par la **marque « E 27R »** conformément au règlement de Genève n°27.

PROJET DE LOI D'ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE

L'Assemblée nationale a adopté en deuxième lecture le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire (DDAC), sans y apporter de modifications, au terme d'un débat qui aura duré moins d'une heure, aucun amendement n'ayant été déposé sur le texte. **La loi devrait être promulguée prochainement.**

Pour mémoire, ce texte transpose la directive 2005/65/CE sur les fusions transfrontalières de sociétés de capitaux, adapte le droit français pour permettre aux sociétés coopératives de prendre le statut de société européenne, procède à un ajustement des règles de gouvernance des sociétés anonymes notamment en matière de contrôle interne et comporte quelques dispositions relatives au statut de la société européenne. La principale avancée votée lors de l'examen de ce texte est le contrôle de la légalité de la fusion transfrontalière, qui pourra désormais, au choix de l'entreprise, être effectué par un notaire ou par le greffier du tribunal de commerce.

LE PROGRAMME « ERASMUS ENTREPRENEURS »

Fort du succès croissant du programme ERASMUS visant à la mobilité des étudiants en Europe, la Commission européenne lance : **ERASMUS pour jeunes entrepreneurs**. L'objectif est d'envoyer un jeune entrepreneur en stage dans un autre État de l'Union européenne auprès d'un entrepreneur plus expérimenté.

L'appel à propositions sera ouvert début juin. Ce nouveau programme illustre la volonté de l'Union européenne de créer une dynamique entrepreneuriale européenne comme le prouvent actuellement les négociations sur la création d'une société privée européenne.

Pour en savoir plus :

http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/support_measures/erasmus/index.htm

ACCES DES PME AUX FINANCEMENTS

Le Ministère de l'Economie, dans le cadre des réunions "Regards croisés sur l'entreprise" a organisé un colloque sur l'accès des PME aux sources de financement . Après un regard sur les possibilités et procédures existantes dans divers pays européens les exposés ont été assurés par le directeur général de la société de caution mutuelle de l'artisanat, le DG adjoint de la Banque populaire Loire et Lyonnais et l'Inspecteur général du groupe OSEO .

Au niveau européen les 25% d'entreprises de moins de 10 salariés qui ont recours aux institutions de garantie (PCI, Groupes BEI, FEI) représentent un nombre de salariés plus important que la totalité des grandes entreprises . De nouvelles aides européennes permettent le soutien au capital-risque, et aux garanties *de minimis* . En dehors de cela les entreprises ont recours auprès des banques coopératives, des banques mutuelles, des caisses d'épargne . En France ce sont les banques mutuelles qui dominent .

Le problème qui se pose pour les petites entreprises ou pour celles qui, récentes, sont encore petites , c'est que les banques considèrent les petites entreprises comme celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 1,5 et 50 millions d'€uros . Le directeur de la Banque populaire de la Loire a donné instruction à ses "centres d'affaires" créés pour traiter les projets d'entreprises à la place des agences d'abaisser le minimum de chiffre d'affaires à 750 000 € mais il semble que le message n soit pas complètement passé . En dessous de ces minima il s'agit de "banque de détail" gérée par les agences . Les entreprises ont une connaissance incomplète des possibilités de financement malgré la brochure publiée par OSEO et la CGPME .

Le d'Hailly a bien marché mais il vaut mieux maintenant faire des prêts de caisse et l'affacturage est devenu normal et assez facile à obtenir . Pour obtenir des crédits d'une banque il faut cependant venir avec un plan, une vision de ce que peut devenir l'entreprise, un business plan et le banquier se fonde aussi sur la personnalité du dirigeant .

OSEO fait du soutien aux PME mais se trouve confronté à la fragilité des PME du fait de leur dépendance de grandes entreprises pour lesquelles elles travaillent comme sous-traitantes, le manque de fonds propres des créateurs d'entreprises dont seulement ¼ disposent de plus de 15000 € En outre le poids du crédit interentreprises qui, avec 300 mds€, est deux fois plus important que le crédit bancaire . Enfin le coût du crédit, s'il est à peu près équivalent quel que soit le montant du crédit sur le moyen/long terme peut passer du simple au double sur les découverts .

Oseo travaille toujours conjointement à une banque, ils assurent le fonds de roulement et la banque s'occupe des financements d'installations et équipements . Cependant, là aussi les opérations de petites taille, par exemple 50 000 €, coûtent trop cher et ne sont pas rentables .

INFORMATIONS TEXTILES



DECLARATION DES TRAITEMENTS BIOCIDES

Dans le cadre de la Directive Biocide 98/8/CE le Gouvernement français **impose une déclaration, au plus tard le 1^{er} juillet de tous les articles** mis sur le marché comportant un traitement biocide (anti-bactérien, anti-acarien, anti moustique ...). Pour les produits mis sur le marché à partir du 1^{er} juillet la déclaration devra être préalable à la mise sur le marché .

Cette mesure ne concerne que les **produits finis ou articles destinés en l'état au consommateur** donc les tissus livrés à des transformateurs de l'habillement ou de l'ameublement ne sont pas concernés .

En revanche du **linge de maison confectionné** (taies d'oreiller, draps, housses de couettes....) ou utilisable directement (torchons, serviettes de toilette, tapis de bain ...), du **tissu d'ameublement destiné à être vendu en l'état, les coussins, les carpettes sont des articles finis et sont donc soumis à ces déclarations** .

La **déclaration se fait uniquement sur Internet** à l'adresse suivante :

<http://biocides.developpement-durable.gouv.fr>

Afin d'assurer une déclaration sécurisée vous devez vous procurer, un «certificat entreprise électronique pour déclarer, consulter et modifier les données» . Ce certificat est délivré par bureau de déclaration de TVA si votre comptable ne l'a pas déjà .

Vous devez fournir dans cette déclaration les éléments suivants que vous devrez aussi pouvoir fournir à votre client transformateur si c'est lui qui doit faire la déclaration :

- le n° CAS de l'actif biocide
- son classement TP (protection type)
- le % ou gr/kg de matière active afin de calculer avec la dose d'utilisation du produit commercial le taux de substance active se trouvant sur le tissu
- la forme physique de votre article (formulation) Par ex. page 3 de la liste complète : "article textile traité comme biocide" .
- la fiche de données de sécurité de votre produit si elle existe

Le manuel du déclarant (de 61 pages), publié sur le site web ci-dessus, donne toutes les indications nécessaires et les formulaires pour la déclaration .

STATISTIQUES IFM

TEXTILE – IMPORTATIONS - UE**Les premiers fournisseurs de l'UE en millions d'euros**

IMPORTATIONS TEXTILE	Janvier Decembre 2006	Janvier Decembre 2007	Evolution (%)
Chine	5 507 007	5 948 088	+ 8%
Turquie	4 049 240	3 899 552	- 3,7%
Inde	2 425 538	2 581 141	+ 6,4%
Pakistan	1 447 862	1 598 373	+ 10,4%
Suisse	1 029 968	1 053 374	+ 2,3%

Importations de l'UE en millions d'euros

IMPORTATIONS TEXTILE	Janvier Decembre 2006	Janvier Decembre 2007	Evolution (%)
Total	66 928 279	64 348 374	- 3,9 %
UE	43 270 744	41 091 253	- 5,0 %
Extra UE	23 657 535	23 257 121	- 1,7 %

TEXTILE – EXPORTATIONS - UE**Les premiers clients de l'UE en millions d'euros**

IMPORTATIONS TEXTILE	Janvier Decembre 2006	Janvier Decembre 2007	Evolution (%)
Etats-Unis	2 795 667	2 612 318	- 6,6%
Turquie	1 576 496	1 567 109	- 0,6%
Tunisie	1 456 646	1 536 874	+ 5,5%
Maroc	1 366 212	1 482 194	+ 8,5%
Suisse	1 265 449	1 269 401	+ 0,3 %

Exportations de l'UE en millions d'euros

IMPORTATIONS TEXTILE	Janvier Decembre 2006	Janvier Decembre 2007	Evolution (%)
Total	63 371 470	62 694 649	- 1,1%
UE	39 478 023	41 905 079	+ 6,1%
Extra UE	23 893 447	20 789 570	- 13,0%

Sources Eurostat, Douanes françaises

PROPOSITION D'AFFAIRES

Le fabricant de pull Jo'Sam (CA : 3 M€) réalise actuellement 92% de son activité en tant que sous-traitant pour des védistes et de grandes chaînes d'habillement. La société a lancé il y a deux ans sa marque propre, Zanaé, qui représente désormais 8% de la production totale.

En vue de se développer à l'export, qui représente aujourd'hui entre 15 et 20% du CA total, Steve Queroub souhaite étendre ses activités au-delà de la Belgique et de l'Allemagne et recherche plus particulièrement des pays où les chaînes que nous trouvons dans le centre de nombreuses villes françaises et étrangères sont moins présentes et où il y a davantage de place pour les magasins multimarques.

www.lettreinternationale.com

FORMATION

La Fédération « expertise textile » organise le 9 octobre 2008 un séminaire sur la certification des produits du textile-habillement en Russie et en Ukraine .

Informations au 01.49.68.22.50 – contacter Alexandra Basset – mel : abasset@la-federation.com

INFORMATIONS SOCIALES



L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Intergros 17.06.2008

L'entretien professionnel qu'il **ne faut pas confondre avec l "entretien annuel d'évaluation"** est repris pour être développé par le Ministère du Travail . Il fait l'objet de l'article 40-5 de notre convention collective qui ne lui impose pas de périodicité mais rappelle les principaux sujets qui peuvent être abordés pour explorer avec le salarié la façon dont il ressent son travail au sein de l'entreprise et définir ses souhaits professionnels . L'entretien pourra aborder :

- Les objectifs du salarié en termes de professionnalisation pour améliorer ses compétences ou renforcer sa qualification
- Identifier les procédures et/ou formations permettant d'accéder aux objectifs retenus
- Examiner les conditions de réalisation de ces objectifs en dehors du temps de travail

A la demande du salarié un compte rendu de cet entretien lui sera remis .

Il apparaît cependant que rien ne définit une périodicité pour cet entretien, ni les textes législatifs, ni notre convention collective .

Cependant l'entretien annuel d'évaluation, même si son objectif d'évaluation du salarié dans son poste est différent de celui de l'entretien professionnel, peut pour simplifier l'organisation être combiné . En effet, l'évaluation d'un salarié se fait au jour le jour d'après sa façon d'aborder son travail, ses résultats, son comportement au sein de son équipe et un entretien ne peut que compléter ces informations sous l'angle de la formation souhaitée ou souhaitable pour le salarié qui peut être définie pendant l'entretien .

Dans les petites entreprises le chef d'entreprise connaît suffisamment ses salariés au quotidien pour pouvoir les évaluer et l'entretien n'a d'intérêt que pour permettre de découvrir les envies ou les ambitions de tel ou tel salarié .

Dans les entreprises plus importantes, au-delà de 10 ou 20 salariés selon les cas, cet entretien sera conduit par le responsable du département ou du service où travaille le salarié et il devient essentiel de former ces responsables à cette nouvelle fonction . Il appartient au chef d'entreprise d'expliquer à ses managers le sens de l'évolution à souhaiter des salariés en fonction des projets et objectifs de développement de l'entreprise . Il faudra également que la personne qui conduira l'entretien sache en faire un compte rendu clair permettant au chef d'entreprise ou au DRH de prendre les dispositions utiles sinon nécessaires .

Ces entretiens doivent conduire à envisager des **formations dans le cadre du DIF** qui nécessite que la demande vienne du salarié ce qui peut ne pas être facile à obtenir . D'autre part, même si les demandes de DIF peuvent être refusées sans explication et sans limite de temps ou de nombre, il ne peut être efficace pour l'entreprise de refuser des DIF demandés par un salarié sur le conseil de son supérieur hiérarchique . Il est donc indispensable que les pilotes de ces entretiens travaillent en excellente harmonie et en union avec le chef d'entreprise ou le DRH afin que ces "entretiens" ne soient pas de simples conversations mais débouchent sur des projets favorisant les salariés et l'entreprise .

Intergros a édité un guide pratique de la formation avec un CD Rom que nous pouvons vous faire envoyer sur demande si vous ne l'avez pas déjà reçu . **Nous en avons extrait un "outil" très pratique sur l'entretien professionnel que vous trouverez en annexe .**

REGLEMENTATION EN COURS

- Un projet de loi **portant réforme du régime de la participation et de l'intéressement** a été présenté par le Président de la République le 26 mai dernier. Ce projet de loi comporte également les mesures relatives à la conditionnalité des allègements de cotisations sociales et à la modification de la date de revalorisation du smic. Des concertations s'ouvriront « incessamment » avec les partenaires sociaux. Le projet de loi devrait ensuite être présenté avant l'été en Conseil des ministres. La discussion au Parlement aura lieu à l'automne 2008, pour une entrée en vigueur en 2009.
- Le Ministère du Travail a transmis aux partenaires sociaux la 6 juin dernier la dernière version du **projet de loi portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail** en vue de la réunion de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC) du 11 juin dernier au cours de laquelle ils ont été officiellement consultés. Le texte a été examiné en Conseil des ministres du 18 juin dernier.

Le texte propose une traduction législative de la position commune du 9 avril 2008 **sur la représentativité, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme**. Le premier volet reste fidèle à cette position commune, même s'il n'évoque pas la possibilité de passer à terme à un mode de conclusion majoritaire des accords. Seul ajout, la création par décret d'un Haut conseil du dialogue social, chargé de proposer au ministre du Travail la liste des organisations syndicales représentatives par branche et au niveau interprofessionnel. Le deuxième volet de ce **texte concerne des dispositions relatives au temps de travail ..**

La publication de la loi devrait avoir lieu en octobre-novembre.

- La **loi du 27 mai 2008 relative à la lutte contre les discriminations a été publiée au Journal officiel du 28 mai dernier**. Elle complète la transposition des directives européennes sur l'égalité de traitement et traite notamment sur les obligations d'affichage de l'égalité hommes femmes (Article L 1142-6 du code du travail) et sur la discrimination directe ou indirecte (article L 1132-1 du code du travail)
- **Projet de loi sur la modernisation de l'économie** ; Le vote du projet de loi interviendra le 17 juin à l'Assemblée nationale, avant l'examen au Sénat à compter du 30 juin, en vue d'une **adoption définitive en juillet**.
- Le projet de loi **portant modernisation du marché du travail** a été adopté définitivement par le Parlement le 12 juin dernier et devrait être **publié prochainement**.

Aussitôt après sa promulgation, la loi sera complétée par deux arrêtés : l'arrêté d'extension de l'ANI et un autre **texte édictant le formulaire type de la convention de rupture conventionnelle**. Deux décrets, portant notamment sur la rupture conventionnelle et l'indemnité de licenciement sont également attendus.

La rupture conventionnelle

Forme de la rupture

La loi portant modernisation du marché du travail **ouvre une nouvelle voie aux employeurs et aux salariés désireux de rompre le contrat de travail qui les lie. Ils pourront désormais convenir en commun des conditions de la rupture** [C. trav., anc. art. L. 122-4 ; recod. L. 1231-1 modifié par loi à paraître].

Cette rupture conventionnelle est exclusive du licenciement ou de la démission. Elle ne peut être imposée ni par l'employeur ni par le salarié. Elle résulte d'une convention signée par les parties et doit garantir la liberté de leur consentement [C. trav., art. L. 1237-11 créé par loi à paraître].

Champ d'application

Certaines ruptures du contrat ne peuvent pas donner lieu à la mise en œuvre de la rupture conventionnelle [C. trav., art. L. 1237-16 créé par loi à paraître]. Ce dispositif n'est pas applicable :

- aux ruptures amiables de contrat ayant lieu dans le cadre d'un accord collectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences [C. trav., anc. art. L. 320-2, II ; recod. L. 2242-15] ;

- aux ruptures qui résultent d'un plan de sauvegarde de l'emploi [C. trav., anc. art. L. 321-4-1 ; recod. L. 1233-61].

Les ruptures intervenant dans ce cadre, relèvent donc toujours des garanties prévues pour ces procédures spécifiques.

Négociation de la rupture

Entretiens et assistance des parties

L'employeur et le salarié qui souhaitent mettre fin à leur contrat de travail par le biais d'une rupture conventionnelle doivent convenir du principe de celle-ci lors d'un ou plusieurs entretiens.

Au cours de ces entretiens, le salarié peut se faire assister, comme pour un entretien préalable au licenciement :

- par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise. Il peut s'agir d'un salarié titulaire d'un mandat syndical, d'un salarié membre d'une institution représentative du personnel ou de tout autre salarié

- en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise : par un conseiller du salarié choisi sur une liste dressée par l'autorité administrative.

La convention doit également fixer la date de rupture du contrat de travail. Celle-ci ne peut pas intervenir avant le lendemain du jour de l'homologation (voir ci-dessous) ; [C. trav., art. L. 1237-13, al. 1 et 2, créé par loi à paraître].

Droit de rétractation

À compter de la date de signature par les deux parties, chacune d'entre elles dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation. La partie qui souhaite ainsi se rétracter doit adresser une lettre par tout moyen permettant d'attester de sa date de réception par l'autre partie [C. trav., art. L. 1237-13, al. 3, créé par loi à paraître].

Homologation

La validité de la convention de rupture élaborée entre le salarié et l'employeur est subordonnée à son homologation par l'autorité administrative. Il devrait s'agir, selon le projet de décret du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Ainsi, à l'issue du délai de rétractation (voir ci-dessus), la partie la plus diligente doit adresser une demande d'homologation au DDTEFP. Cette demande est accompagnée d'un exemplaire de la convention de rupture.

Droit aux allocations chômage

Jusqu'ici, le salarié quittant l'entreprise d'un commun accord avec l'employeur, en dehors de difficultés économiques, était considéré au regard de l'assurance chômage comme ayant volontairement perdu son emploi et se trouvait dès lors dans la même situation qu'un salarié démissionnaire. En d'autres termes, il n'avait pas droit à un revenu de remplacement.

Rien de tel dans le nouveau dispositif de rupture conventionnelle : le salarié dont le contrat est ainsi rompu conventionnellement a droit aux allocations de l'assurance chômage [C. trav., anc. art. L. 351-1 et L. 351-3 ; recod. L. 5421-1 et L. 5422-1 modifiés par loi à paraître].

Projets de formulaires

Le formulaire de demande d'homologation comprendrait quatre parties :

- des informations relatives aux parties à la convention de rupture,
- des informations sur le déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle,
- des informations sur la convention de rupture (montant de l'indemnité, date de la rupture...),
- la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle). Le projet de modèle énumère, de façon non limitative, les motifs de refus d'homologation (non-respect des règles d'assistance, indemnités de rupture inférieures au minimum, non-respect du délai de rétractation, erreurs de procédure, absence de liberté de consentement...).

Concernant les salariés protégés, le formulaire ne comprend que trois parties, aucune partie n'est consacrée à l'homologation. La rédaction du formulaire laisse donc penser que la rupture conventionnelle du contrat de travail d'un salarié protégé sera uniquement soumise à l'autorisation de l'inspecteur du travail (et non à l'homologation du DDTEFP).

La demande d'autorisation ne peut être transmise à l'inspecteur du travail qu'à l'issue du délai de 15 jours calendaires prévu pour l'exercice du droit de rétractation

OUVERTURE DU MARCHE DU TRAVAIL A SEPT NOUVEAUX MEMBRES

Lors du Sommet franco-polonais qui s'est tenu à Varsovie le 28 mai dernier, le chef de l'État français a annoncé que les dernières restrictions à l'accès des ressortissants de sept nouveaux États membres seraient levées dès le 1^{er} juillet 2008.

Les États membres concernés sont la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie et les trois pays baltes. Depuis le 1^{er} mai 2006, la France a ouvert aux ressortissants des nouveaux États membres 150 professions (cf note janvier 2008). La France ouvrira donc intégralement son marché du travail à ces ressortissants un an avant la date prévue (1^{er} mai 2009). La Bulgarie et la Roumanie restent soumises au régime dérogatoire.

JURISPRUDENCE

Les élections des délégués du personnel et du comité d'entreprise à des dates différentes sont sanctionnées par la nullité des élections

Aux termes de l'article L. 2314-6 du Code du travail, l'élection des délégués et celle des représentants du personnel au comité d'entreprise ont lieu à la même date.

Dans cette affaire, l'entreprise avait organisé uniquement les élections des délégués du personnel (DP) et refusé celles du comité d'entreprise (CE) alors que la condition relative au seuil d'effectif était remplie (50 salariés pendant 12 mois consécutifs dans les 3 années précédant l'élection des DP).

L'entreprise paye cher le non respect de cette obligation légale qui a été sanctionné par l'annulation des élections des DP : il ne reste plus qu'à tout recommencer !

Cour de cassation, Chambre sociale, arrêt du 28 mai 2008, pourvoi n°07-60.333

Licenciement pour motif économique d'une salariée enceinte

Lorsque l'employeur licencie une salariée en état de grossesse médicalement constatée et dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un arrêt de travail provoqué par un accident du travail ou une maladie professionnelle, il est tenu de préciser dans la lettre de licenciement, le ou les motifs non liés à la grossesse, à l'accouchement ou à l'adoption, à l'accident ou à la maladie professionnelle pour lesquels il se trouve dans l'impossibilité de maintenir le contrat de travail pendant les périodes de protection dont bénéficie la salariée, l'existence d'un motif économique de licenciement ne caractérisant pas, à elle seul, cette impossibilité.

Cass., Soc., 21 mai 2008, n°07-41.179